



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/539

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 26 octobre 2023 de la société SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes, à – 06560 - VALBONNE représentée par Monsieur ROVERA Yannick et agissant pour le compte d'ORANGE ,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 effectuera des travaux de remplacement de câble télécom en aérien sur la RD97 (portion Pignans-Gonfaron), tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la RD 97 au droit de la zone de chantier sera alternée par feux tricolores.

L'entreprise SOLUTIONS 30 sera autorisée à stationner les engins nécessaires aux travaux, dont positionnement d'un véhicule d'intervention de nuit.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 06 novembre au vendredi 17 novembre 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

